



CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1^{er} avril 2023
- 2 Coût, logement et supplément pétrochimie
- 3 Intempéries
- 4 Ne perdez pas d'argent !
- 5 Pension complémentaire
- 6 Avez-vous déjà téléchargé l'application AG Health ?

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2023

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES AU 1/1/2023	INDEX	SALAIRES AU 1/4/2023
Cat. I (Manoeuvre)	€ 16,844	+ € 0,313	€ 17,157
Cat. I A (1^{er} manoeuvre)	€ 17,682	+ € 0,329	€ 18,011
Cat. II (Spécialisé)	€ 17,958	+ € 0,334	€ 18,292
Cat. II A (Spécialisé d'élite)	€ 18,853	+ € 0,351	€ 19,204
Cat. III (Qualifié I)	€ 19,097	+ € 0,355	€ 19,452
Cat. IV (Qualifié II)	€ 20,271	+ € 0,377	€ 20,648
Chef d'équipe A (Q. I)	€ 21,007	+ € 0,390	€ 21,397
Chef d'équipe B (Q. II)	€ 22,298	+ € 0,415	€ 22,713
Contremaître	€ 24,325	+ € 0,453	€ 24,778
Etudiants (formation construction)	€ 11,345	=	€ 11,345
Etudiants (sans formation construction)	€ 10,407	=	€ 10,407

CHAUFFEURS CAMIONS-MIXERS ET OPÉRATEURS DE POMPES À BÉTON (VOIR CAT. III ET CAT. IV)

Nouveaux entrants dans le métier (Cat. III)	€ 19,097	+ € 0,355	€ 19,452
Après 1 an et obtention attestation (Cat. IV)*	€ 20,271	+ € 0,377	€ 20,648

BARÈME DES JEUNES

15 ans	€ 9,096	+ € 0,169	€ 9,265
15 ans et 6 mois	€ 9,938	+ € 0,185	€ 10,123
16 ans	€ 10,780	+ € 0,200	€ 10,980
16 ans et 6 mois	€ 12,465	+ € 0,231	€ 12,696
17 ans	€ 14,149	+ € 0,263	€ 14,412
17 ans et 6 mois	€ 15,833	+ € 0,295	€ 16,128
18 ans	€ 16,844	+ € 0,313	€ 17,157

* Les nouveaux entrants qui, au cours de leur première année d'expérience dans cette fonction, n'ont pas été inscrits pour obtenir cette attestation visée, passent automatiquement dans la catégorie IV.

2. COÛT, LOGEMENT ET SUPPLÉMENT PÉTROCHIMIE

A partir du 1^{er} janvier 2023, vous aurez droit aux montants suivants :

1. Indemnité de séparation :

- Logement : € 15,510 (+ € 0,280)
- Coût (nourriture) : € 32,470 (+ € 0,59)
- **Total = € 47,980 (+ € 0,87)**

2. Supplément pétrochimie : € 0,737 (+ € 0,013)



CONSTRUCTION | CP 124

3. INTEMPÉRIES

Comme ouvrier de la construction (gros œuvre), vous avez droit aux timbres intempéries qui récompensent une partie de la perte salariale en cas d'intempéries. Le montant brut correspond à 2% de votre salaire brut gagné à 100% dans la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.



Si vous êtes affilié à la CSCBIE, vos timbres intempéries seront payés sur base d'un document qui vous sera remis. Ce document est envoyé à partir de fin mars. Remettez le document à votre secrétariat CSCBIE qui s'occupera du paiement. **Le paiement sera effectué à partir du 24 avril 2023.**

4. NE PERDEZ PAS D'ARGENT !

Accident du travail ou maladie de longue durée en 2022 ?

Si la période d'incapacité de travail était supérieure à 30 jours, vous avez droit à une indemnité. A partir du 31^{ème} jusqu'au 56^{ème} jour civil, cette indemnité s'élève à € 7,65 bruts par jour. À partir du 57^{ème} jusqu'au 337^{ème} jour civil, elle s'élève à € 8,70 bruts par jour.

Attention ! C'est à vous d'introduire la demande ! Prenez contact avec votre secrétariat CSCBIE qui s'occupera des formalités nécessaires.

Recevez de l'argent pour votre emprunt hypothécaire.

Si vous avez contracté un emprunt hypothécaire et vous remplissez les conditions fixées, vous aurez droit chaque année à 1% du solde du capital à rembourser, avec un maximum de € 383 nets.

Conditions principales :

- Vous avez contracté l'emprunt pour votre résidence principale (pour construire, rénover, installer des panneaux photovoltaïques,...) ;
- Votre emprunt court depuis au moins un an ;
- Vous êtes en possession de 3 cartes de légitimation (cartes gel).

Pour plus d'informations, contactez votre délégué, votre secrétaire de la CSCBIE ou votre secrétariat CSCBIE, ils se feront un plaisir de vous aider.

5. PENSION COMPLÉMENTAIRE

Le secteur de la construction dispose d'un régime sectoriel de pension complémentaire, appelé « **Plan Construo** ». Le montant varie en fonction de votre ancienneté dans le secteur. Plus vous possédez de cartes de légitimation, plus élevée sera la somme versée sur votre compte en banque personnel. En d'autres termes, la fidélité au secteur de la construction est récompensée : plus vous avez travaillé

d'années dans le secteur, plus élevée sera votre pension complémentaire.

La dotation correspond à un pourcentage du salaire que vous recevez pour vos prestations effectives et du salaire fictif pour certaines périodes d'inactivité (p.ex. en raison de maladie).

Grâce à la CSCBIE, le pourcentage de cotisation jusqu'à 9 cartes de légitimation comprises, sera porté à 1,10% à **partir du 1^{er} janvier 2023.**

Voici les pourcentages de cotisation :

NOMBRE DE CARTES DE LÉGITIMATION (ayant droit ou non ayant droit)	COTISATION PATRONALE
0 à 4	1,10%*
5 à 9	1,10%*
10 à 14	1,10%
15 à 19	1,35%
20 à 24	1,65%
25 à 29	2,20%
30 et plus	2,65%

* Jusqu'au 1^{er} janvier 2023, vous receviez 0,25% entre 0 et 4 cartes de légitimation et 0,45% entre 5 et 9 cartes de légitimation.

Vous retrouverez toutes les informations à ce sujet dans le dépliant CSCBIE « **pension complémentaire construction** ».

6. DÉJÀ TÉLÉCHARGÉ L'APP AG HEALTH?

En tant qu'ouvrier dans le secteur de la construction, vous bénéficiez d'une assurance hospitalisation auprès d'AG Insurance. AG a mis sur pied une application afin que vous puissiez tirer le maximum de votre assurance soins de santé.

Quelle est l'utilité de l'application AG Health ?

- Vous pouvez consulter à tout moment les garanties dont vous bénéficiez ;
- Vous pouvez transmettre rapidement et sans efforts vos coûts médicaux ;
- L'application vous permet de consulter l'aperçu de tous les coûts que vous avez déjà rentrés ainsi que des remboursements.

Vous pouvez télécharger l'application sur Google Play ou sur l'App Store pour profiter de tous les avantages.

Vous pouvez vous identifier sur l'application au moyen des données My Global Benefits ou de votre référence client reprise sur My Healthcare Card.

Vous désirez en savoir plus au sujet de cette application ? Rendez-vous alors sur le site [AG Health app – AG Insurance](#).

